

# Projet 2024 pour Sciences Po

## en **24** Propositions de réforme

par **Claude Moog**, Directeur de Recherche Emérite CNRS<sup>1</sup>

Candidat aux fonctions de Directeur de l'IEP  
et d'Administrateur de la FNSP

*« Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise »,  
Jean Monnet, Mémoires.*

*« Une école comme Sciences Po a un devoir d'exemplarité » Gabriel Attal, 38<sup>ème</sup> dîner du CRIF, 6 mai 2024.*

---

<sup>1</sup> <https://www.cnrs.fr/sites/default/files/page/2024-04/BO-janvier-2024.pdf>



### **Recevabilité de la candidature.**

Le candidat satisfait la condition d'âge prévue par l'article 5, II, du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et par l'article 26, II, alinéa 3, du décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques.

Cette candidature est donc recevable.

### **Avertissement.**

Ce projet pour Sciences Po se veut pragmatique. Les 24 propositions de réformes se fondent sur une bonne connaissance de l'établissement. Néanmoins, notre recherche d'informations les plus précises s'est heurtée **au refus de fait de l'établissement de communiquer divers documents administratifs**, dont les « statuts du Pôle Santé ». Cela n'a pu que nuire à notre appréciation des réformes nécessaires.

## MES 24 PROPOSITIONS DE REFORMES

#	Objet
	<b>Gouvernance et pilotage</b>
1	Faire prévaloir la loi commune et le respect de l'état de droit.
2	Fusion de la commission de déontologie de Sciences Po et du comité de déontologie de la recherche
3	Publication des statuts du Pôle Santé de Sciences Po sur le site institutionnel <a href="https://www.sciencespo.fr/students/fr/vivre/sante/pole-sante/">https://www.sciencespo.fr/students/fr/vivre/sante/pole-sante/</a>
4	Procédure disciplinaire envers une ancienne référente égalité F/H, actuellement membre de la commission de déontologie, pour manquement à la discrétion professionnelle (article 1 de la charte de déontologie).
5	Stricte application de la loi en matière de communication des documents administratifs
6	Maîtrise des dépenses. Les droits d'inscription doivent cesser d'être une simple variable d'ajustement.
	<b>Formation et recherche</b>
7	Transparence des décisions d'attribution de l'éméritat
8	Renforcement de la faculté permanente
9	Rencentrage sur les missions fondamentales de Sciences Po : la formation et la recherche.
10	Priorité aux humanités numériques. Le mariage des sciences dures avec les sciences sociales permet de remettre du rationnel dans le raisonnement.
11	Usage d'une IA non subie. L'intelligence artificielle offre de nouvelles opportunités.
12	Réforme du contrôle de l'assiduité aux cours magistraux
13	Renforcer les enseignements du droit dans la formation initiale, en particulier en liaison avec les nouveaux challenges (cyber-délinquance ou autres)
14	Renforcer la formation en cyber , type « atelier du numérique » entre 2011 et 2020.
	<b>Vie étudiante</b>
15	Protection des données personnelles des étudiants : mettre l'activité du Pôle santé en conformité avec le code de la santé publique.
16	Garantie du libre choix du médecin par les étudiants. Publication des noms des personnels médicaux du Pôle santé.
17	Retrait du financement et de la reconnaissance des associations étudiantes diffusant des informations diffamatoires
18	Rapprochement avec l'association des anciens Sciences Po Alumni. Le délégué général et ancien directeur du campus de Menton (jusqu'en 2019) répondra de son utilisation illégale des locaux de la Gendarmerie Nationale.
19	Suppression de la cellule d'enquête interne préalable, créée afin de pallier les mauvaises pratiques antérieures. Externalisation du traitement des signalements de délits ou de crimes.
	<b>Concours d'accès</b>
20	Restauration des épreuves écrites du concours
	<b>Alliance public/privé</b>
21	Limite d'âge du président et des vice-présidents du CA de la FNSP
22	Limite d'âge des membres de la commission de proposition prévue lors de la nomination du directeur-administrateur.
	<b>Positionnement national et international</b>
23	Réexamen de la viabilité du campus de Menton
24	Ouverture d'un campus extra européen de Sciences Po (Afrique du Sud)

Il est symptomatique et inquiétant que la fiche poste du futur directeur administrateur ait nécessité l'attente d'une « *capacité d'adaptation et de gestion de crise* ». Notre première proposition de réforme privilégie **l'éradication rigoureuse des crises en devenir**, afin d'éviter le recours à la communication de crise qui s'est avérée inopérante en 2021 ou en 2023.

Nos 24 propositions se fondent pour partie sur notre excellente connaissance des défaillances de Sciences Po.

## **1. GOUVERNANCE ET PILOTAGE** « *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* »

Nos premières propositions répondent aux déclarations pertinentes d'un membre du conseil d'administration lors de la séance du 31/01/2024 : « *on pourrait aussi faire un mea culpa de l'institution* ».

Le mea culpa attendu de Sciences Po inclut

- le respect de la loi commune par les dirigeants actuels de Sciences Po,
- la protection des étudiants harceleurs en lieu et place de leur sanction.

## LA MERE DES REFORMES

**PROPOSITION 1** pour le respect de l'état de droit : faire prévaloir la loi commune.

« *Piscis primum a capite foetet* » selon l'adage d'Erasme repris par le premier ministre au conseil d'administration de la FNSP le 13 mars 2024<sup>2</sup>.

La direction de Sciences Po est bicéphale : la direction de l'IEP et la présidence de la FNSP. Si le premier ministre visait *a priori* la direction de l'IEP, cet aphorisme est également applicable à la présidence de la FNSP ainsi qu'à certaines directions de services de deuxième ligne.

A titre d'exemple, la présidente actuelle de la FNSP tient un double discours, s'agissant du respect de la loi commune :

→ d'une part, la Présidente de la FNSP proclame le 18 mars 2024 devant le sénat « *l'attachement sans faille de Sciences Po aux principes républicains* » ainsi que le respect du « *cadre strict de la loi commune* ».

-> d'autre part, dans une affaire de communication d'un document administratif, la décision du juge administratif est devenue définitive le 11/07/2023<sup>3</sup>. En exécution de cette décision, la **Présidente de la FNSP contourne la décision du juge administratif** en communiquant un document censuré sans motif réel. En particulier, les mentions supprimées ne permettent aucunement d'identifier une personne physique. Un extrait du document administratif, censuré ou non, est reproduit en Annexe 1 afin de permettre à la commission de proposition de céans d'en juger. **Ce type de manœuvre est indigne de Sciences Po** et pourrait ouvrir une nouvelle crise.

Dès lors, les déclarations de la présidente de la FNSP devant le Sénat paraissent mensongères.

En outre, le document administratif concerné est l'équivalent des bilans 2018-2019 et 2019-2020 qui sont publiés dans leur intégralité en Annexe 6 du rapport rédigé sous la responsabilité de Danièle Hervieu-Léger sur les VSS<sup>4</sup>.

Dans le cas d'espèce, il sera nécessaire de rechercher et de sanctionner le donneur d'ordre dans la l'exécution trompeuse du jugement administratif devenu définitif. En tout état de cause, la **sincérité des propos de Présidente de la FNSP pose question.**

Nous mettrons tout en œuvre pour **la bonne exécution de toute décision de justice** qui serait défavorable à Sciences Po afin de respecter strictement l'état de droit dont Sciences Po être un des garants !

<sup>2</sup> [https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/cd\\_cp/ca/2024/PVCA20240313.pdf](https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/cd_cp/ca/2024/PVCA20240313.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047816145>

<sup>4</sup> <https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/sciencespo-rapport-groupe-travail-violences-sexuelles-sexistes-2021-fr.pdf>

**PROPOSITION 2 pour une gouvernance éthique :** Fusion de la « commission de déontologie de Sciences Po » et du « comité de déontologie de la recherche ».

Le chapitre 2, article 3 de la charte de déontologie de Sciences Po crée en particulier une passerelle évidente avec les règles applicables aux chercheurs qui est le sujet de la déontologie de la recherche. La fusion de la commission et du comité permettra de simplifier et de clarifier toutes les questions liées à la déontologie.

Nous proposerons cette **fusion. L'exigence et de l'exemplarité déontologique et éthique des membres de cette nouvelle commission seront l'objet d'un préambule de la charte de déontologie** (cette exemplarité fait actuellement défaut, selon la Proposition 4 ci-dessous). **La charte de déontologie pourra élargir les règles de la saisine** de cette commission.

**PROPOSITION 3 pour une plus grande transparence :** Publication des statuts du Pôle Santé<sup>5</sup>.

L'ensemble des statuts, règlements intérieurs, chartes sont publiés sur le site institutionnel sciencespo.fr, à l'exception des statuts du Pôle Santé. Les usagers ou salariés de Sciences Po qui pourraient être amenés à faire appel au Pôle santé méritent de connaître les relations entre l'administration de Sciences Po d'une part et l'équipe médicale d'autre part.

**Les statuts du Pôle santé sont tels que prévus par l'article D714-20 du Code de l'éducation. Nous nous engageons à les publier sur le site internet institutionnel**, comme nous l'avons annoncé dans l'avertissement ci-dessus.

**PROPOSITION 4 pour une gouvernance éthique :** Procédures disciplinaires envers les salariés.

En particulier, une élue de la commission de déontologie, ancienne référente égalité femmes-hommes, commet un manquement à la discrétion professionnelle tel que prévu par l'article 1 de la charte de déontologie. Le 19/10/2017, cette salariée de Sciences Po envoie un courriel contenant des informations confidentielles<sup>6</sup> à une étudiante qui est la présidente fondatrice d'une des associations étudiantes néo-féministes. Cette étudiante est elle-même renvoyée devant le tribunal judiciaire de Paris pour des publications diffamatoires sur les réseaux sociaux (cf. Annexe 2)... et restera impunie par Sciences Po.

La présidente actuelle de la FNSP est informée de ce manquement grave à la discrétion professionnelle, au moins depuis février 2023, sans action de sa part.

L'établissement Sciences Po a pris l'habitude d'imputer toutes les déviances à ses seuls dirigeants démissionnaires. Cela a déjà été relevé dans le rapport de l'IGESR n° 2021-028 qui a conduit à la démission du directeur. Pour autant, d'autres salariés ou dirigeants pourraient être éligibles pour expliquer leurs actes devant un conseil de discipline.

<sup>5</sup> La communication de ces statuts nous a été refusée de fait par l'administrateur provisoire Jean Bassères mettant ainsi en péril l'équité entre les candidats internes à Sciences Po et les candidats externes.

<sup>6</sup> Ces informations sont d'ordre judiciaire ; leur usage et divulgation caractérise un recel de violation du secret.

**PROPOSITION 5 pour une gouvernance éthique** : stricte application de la loi en matière de communication de documents administratifs.

Notre demande de communication des statuts du Pôle santé est restée lettre morte. Cette demande a été formulée auprès du directeur administrateur provisoire en place.

Par ailleurs, le directeur des affaires juridiques de Sciences Po déclare que le fichier source du courriel mentionné dans la proposition 4 supra est non disponible, ce qui n'est pas crédible.

Ces situations de contournement de la loi sont indignes de Sciences Po.

En application de la loi, nous nous attacherons à **rétablir la communication scrupuleuse de tout document administratif** reconnu comme tel par le CRPA.

**PROPOSITION 6 pour une stabilisation financière** : maîtrise des dépenses

Le rapport HCERES de 2018 mentionne la charge financière sur le long terme induite par l'acquisition des locaux de l'Artillerie ainsi que la nécessité de la maîtrise de la masse salariale. Cette gestion financière est corrélée avec la proposition 8 visant à renforcer la faculté permanente. Ce chantier semble déjà engagé. Nous proposons de **maintenir ce cap pluriannuel** ; la masse salariale des vacataires doit s'en trouver réduite.

Le montant des **droits d'inscription ne peut pas être la variable d'ajustement** de l'équilibre financier de Sciences Po.

## 2. FORMATION ET RECHERCHE

**PROPOSITION 7 pour la transparence** : Transparence des décisions d'attribution de l'éméritat

L'éméritat permet aux enseignants-chercheurs de poursuivre certaines de leurs activités après leur départ en retraite.

Depuis 2016, ce sont 94% des demandes ou renouvellements d'éméritat qui ont reçu un avis favorable du conseil scientifique en formation restreinte.

A l'instar des modalités appliquées par exemple au CNRS, je proposerai que **l'éméritat soit acquis de droit par les récipiendaires de certaines distinctions scientifiques** (le prix de la Banque de Suède en sciences économiques par exemple...). Toutes les autres demandes seront analysées sur la base **d'un projet et de l'activité récente. L'avis du conseil scientifique sera motivé** par des indicateurs objectifs de l'activité en recherche tels que le nombre de publications scientifiques ou de vulgarisation par an.

**PROPOSITION 8 concernant le ratio vacataires/permanents** : Renforcement de la faculté permanente

Les enseignants-chercheurs permanents constituent le socle pouvant garantir une pérennité et une qualité de la formation.

Nous proposons de poursuivre activement ce chantier nécessairement pluriannuel et qui semble déjà engagé par l'établissement.

**PROPOSITION 9 pour un recentrage des missions de Sciences Po sur la formation et la recherche** : Externalisation d'une partie des fonctions actuelles du Pôle Santé.

Sciences Po est un Grand Etablissement qui se fonde sur ses deux missions de base : la formation et la recherche. Les soins infirmiers ou médicaux d'urgence seront conservés. Sciences Po n'a pas vocation à supplanter les centres soins ; la mission du Pôle Santé de réorientation vers des services de soins adaptés sera priorisée.

Nous proposerons de **recentrer les activités du pôle santé sur les soins infirmiers d'urgence** et sur la réorientation des usagers vers des centres de soins pertinents externes à Sciences Po.

**PROPOSITION 10 pour les humanités numériques** : une priorité du CNRS que Sciences Po doit s'approprier.

Les humanités numériques sont nées de la synergie entre les sciences dures et les sciences humaines et sociales. L'avènement de l'intelligence artificielle offre de nouvelles opportunités

La rigueur et la méthodologie des sciences dures ont vocation à conforter certains axes de recherche de Sciences Po. Je propose en particulier de **développer la linguistique numérique, le traitement automatique du langage naturel**, qui sont déjà domaine d'expertise de certains chercheurs du Medialab de Sciences Po.

**PROPOSITION 11 sur l'opportunité offerte par l'IA** : l'IA ne peut être bannie à terme ; elle constitue une nouvelle opportunité.

Dans l'urgence, Sciences Po a décidé de bannir ChatGPT des outils autorisés aux étudiants, dans la continuité de sa lutte contre le plagiat.

A plus long terme, la technologie IA doit être considérée comme une nouvelle opportunité pour actualiser et moderniser les enseignements. Le corps enseignant sera amené à faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité. L'IA peut prendre en charge la partie la plus fastidieuse d'un travail et doit être utilisée comme une aide au travail.

Nous engagerons une réflexion et **encouragerons un usage constructif de l'IA.**



**PROPOSITION 12** sur le contrôle de l'assiduité : une tromperie.

Les étudiants ont une obligation d'assiduité aux cours magistraux. Des défaillances dans cette assiduité entraîne – en principe – la non validation de l'enseignement quel que soit le résultat à l'examen écrit. Le procès-verbal du conseil de l'institut du 20/06/2017 entérine l'impossibilité de la mise en œuvre de cette règle. Les étudiants la contournent selon différentes modalités bien connues de l'établissement

*A contrario*, Sciences Po a pu instrumentaliser l'imprécision des relevés de présence pour déclarer défaillant un étudiant jugé indésirable. Cette situation est largement documentée dans le cas de la victime des publications diffamatoires citées dans la Proposition 4 ci-dessus. Les « erreurs » avaient été reconnues par la direction de la scolarité mais n'ont pas été communiquées au jury de fin d'année.

Nous engagerons un **ré-examen des procédures de contrôle de l'assiduité applicables de manière rigoureuse** et non sentimentale. Les auteurs des falsifications des relevés de présence seront sanctionnés. Cette mesure a pour fin la protection des étudiants et leur traitement équitable.

**PROPOSITION 13** sur la formation en droit : Renforcer l'enseignement des fondamentaux du droit en formation initiale.

Tous les étudiants reçoivent une « initiation au droit » en 1<sup>ère</sup> année du collège universitaire. Dans la société du numérique du XXI<sup>ème</sup> siècle, la nature des délits évolue avec une dynamique très supérieure à celle du droit. Cette situation affecte également le comportement de certains étudiants délinquants de Sciences Po, que les faits soient médiatisés ou non – cf. Annexe 2. Dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes, nous **proposerons un renfort de l'enseignement du droit dès la 1<sup>ère</sup> année, en tronc commun**, en privilégiant les réponses apportées ou à apporter aux méthodes avancées de **cyber délinquance**.

**PROPOSITION 14** sur la formation en cyber : cf. enseignement de F. Epelboin, l'atelier numérique, de 2011 à 2020.

En relation avec nos Propositions 9, 10 et 12, nous relancerons et renforcerons les formations du type « Atelier numérique » actif entre 2011 et 2020. Le service informatique de Sciences Po devra être renforcé et pourrait intervenir en synergie avec ces formations. Les faits évoqués dans la Proposition 4 fournissent un excellent cas d'école.

### 3. VIE ETUDIANTE

**PROPOSITION 15 pour la protection des données personnelles** : Mise en accord des pratiques du Pôle Santé<sup>7</sup> avec le Code de la Santé Publique et recrutement du personnel médical du Pôle Santé avec une exigence d'éthique et de déontologie.

Plusieurs procès-verbaux actent la violation du secret médical par le personnel médical du pôle santé, et le recel de violation du secret par l'administration de Sciences Po<sup>8</sup>.

**Nous mettrons fin à ces mauvaises pratiques**, dans l'intérêt des usagers.

En particulier, un des médecins du Pôle Santé fut sanctionné d'un blâme en 2015<sup>9</sup> par l'Ordre des Médecins pour violation du secret médical. Il a persévéré en 2017 dans la communication de documents médicaux d'étudiants à l'administration de Sciences Po. Cette affaire a conduit en 2023 à « *l'explosion du pôle santé et au départ de l'ensemble du personnel médical* »<sup>10</sup>.

Nous consoliderons **le strict cloisonnement du flux d'informations entre le Pôle santé et la direction des études et de la scolarité**.

Les futurs **médecins salariés recrutés par Sciences Po** devront inclure la même exigence **d'éthique et de déontologie** demandée au directeur administrateur.

**PROPOSITION 16 pour la protection des étudiants** : libre choix du médecin

Equité entre les différents campus. Le personnel médical disponible est explicité sur les différents campus de province. Cela donne une complète information aux étudiants de ces campus. Le traitement est différent pour le campus de Paris. Les noms des personnels médicaux étaient publiés début 2024 et ont été retirés en cours d'année. Seul le nom du médecin psychiatre apparaît de manière très indirecte.

Le principe du **libre choix du médecin** doit être garanti à tous les usagers – même s'agissant d'actes médicaux gratuits pour eux – **et nous rétablirons la publication de l'identité des personnels médicaux disponibles aux étudiants** ou aux salariés.

<sup>7</sup> La communication de ces statuts nous a été refusée de fait par l'administrateur provisoire Jean Bassères mettant ainsi en péril l'équité entre les candidats internes à Sciences et les candidats externes.

<sup>8</sup> Procès-verbal du conseil de l'institut du 11 décembre 2018

<sup>9</sup> décision n° C.2014-3924 de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins, publiée le 24 août 2015

<sup>10</sup> Régine Serra dans le procès-verbal du conseil d'administration du 31/01/2024.

**PROPOSITION 17** sur le wokisme ou « l'angélisme exterminateur » : Retrait du soutien de Sciences Po aux associations étudiantes délinquantes.

La notion d'*angélisme exterminateur* a été introduite au siècle dernier par un ancien enseignant de Sciences Po. Cet angélisme exterminateur est l'ancêtre de la « *cancel culture* » importée des universités américaines. Des exemples de publications répréhensibles de deux associations étudiantes de Sciences Po sont données en Annexe 3. Pour autant, ces associations sont reconnues et subventionnées par Sciences Po qui offre à nouveau un exemple de son double langage :

1. D'une part, le secrétaire général déclare avec raison devant le sénat, le 20/03/2024, que Sciences Po a la possibilité de retirer sa reconnaissance et son financement à ces associations délinquantes,
2. D'autre part, par pleuterie, Sciences Po se montre incapable de mettre en œuvre ces mesures.

La direction Sciences Po a une parfaite connaissance des faits reprochés aux associations incriminées.

Dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes, nous nous engageons à **sanctionner les associations GARCES et Politiqu'Elles ou toute autre association auteure d'un délit avéré.**

**PROPOSITION 18** pour la protection des étudiants : sanction de l'usurpation de fonction par les salariés de Sciences Po.

En avril 2012, le directeur du campus de Menton s'est vu « prêter » les locaux de la gendarmerie nationale, sur sa demande, afin de pallier son manque de charisme. Ces faits sont délictuels comme il fut rappelé dans une autre affaire très médiatisée d'utilisation d'équipements de police le 1<sup>er</sup> mai 2018. Si l'inspection générale de la gendarmerie nationale a su en tirer les conséquences dès 2014 pour ses personnels, il n'en fut pas de même concernant Sciences Po. Ce n'est qu'en 2019 que ledit directeur du campus de Menton a été exfiltré et remplacé par une directrice provisoire.

Nous nous engageons à **sanctionner tout nouvel acte délictuel avéré commis par un dirigeant de Sciences Po.**

**PROPOSITION 19** pour la protection des étudiants : suppression de la CEIP

Contrairement à la communication officielle de Sciences Po, la CEIP n'a pas été créée et une magistrate n'a pas été recrutée *ex nibilo* pour un traitement efficace des VSS. La CEIP a été créée en raison du désastre du mécanisme antérieur. Comme cela est suggéré dans la Proposition 4, la référente égalité F/H s'est elle-même montrée hyper active dans la diffusion de fausses accusations dont le rapport IGESR n° 2021-143 s'est fait l'écho.

C'est pour pallier ces défaillances, que Sciences Po a recruté une magistrate en janvier 2022. Pour autant, ce recrutement d'une magistrate, issue du droit public, fut **une fausse bonne idée**. Sciences Po n'a pas vocation à dupliquer une antenne du tribunal judiciaire. Le temps de réponse de la justice ne répond pas non plus aux attentes des étudiants, puisqu'il est souvent supérieur à la durée des études.

**Nous renforcerons le service informatique afin de prévenir les cas de cyberharcèlement et les mauvais usages des comptes xxx@sciencespo.fr**

#### 4. LE CONCOURS D'ACCES

**PROPOSITION 20** pour l'entrée à Sciences Po : restauration d'une épreuve écrite de culture générale.

Les voies d'accès spécifiques pour les zones prioritaires ou internationale sont saluées de manière quasi unanime. Sciences Po fait figure de pionnier en matière d'égalité des chances. Ces voies d'accès spécifiques seront maintenues.

La suppression de l'épreuve écrite de culture générale est à notre sens une fausse bonne idée. Nous **évaluerons le recrutement actuel** au regard des exigences historiques de qualité de Sciences Po.

#### 5. SCHEMA PUBLIC/PRIVE DE LA FNSP ET DE L'IEP

Les règles du public concernant les limites d'âge doivent servir de modèle à Sciences Po. Sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts, nous proposerons d'étendre la limite d'âge de 70 ans à diverses fonctions relevant de la FNSP ou autres.

**PROPOSITION 21** concernant un âge limite : limites d'âge du président et des vice-présidents du conseil d'administration de la FNSP.

L'article 5 des statuts de l'IEP de Paris définit la limite d'âge du directeur de l'IEP. L'article 26 des statuts de la FNSP opte pour la même limite d'âge de l'administrateur de la FNSP. L'article 8 des statuts de l'IEP de Paris opte pour la même limite d'âge du président et des vice-présidents du Conseil de l'IEP.

Nous proposerons l'application de la **même limite d'âge au président et aux vice-présidents du conseil d'administration** de la FNSP.

Une telle limite d'âge aurait dispensé le président de la FNSP (octogénaire) d'être condamné en 2015 pour des malversations financières. Son successeur (septuagénaire) aurait également évité une démission retentissante le 4 janvier 2021.

**PROPOSITION 22** concernant un âge limite: Limite d'âge des membres de la commission prévue par l'article 6 des statuts de l'IEP de Paris et par l'article 27 des statuts de la FNSP.

Nous rappelons que les textes définissant l'éméritat rendent les professeurs émérites ou assimilés (> 67 ans) inéligibles dans les instances de l'établissement public.

En l'espèce, les personnalités qualifiées peuvent être désignées sans contrainte afin d'évaluer le futur directeur administrateur qui lui est soumis à une limite d'âge. Ainsi,

- en 2018 un seul membre de la commission dépassait de 9 ans l'âge limite imposé au directeur ;
- en 2021, un seul membre de la commission dépassait cet âge limite ;
- en 2024, deux membres de ladite commission de proposition dépassent l'âge limite prévu pour le futur directeur (jusqu'à 7 ans de dépassement).

Nous proposerons l'application de la **même limite d'âge aux personnalités qualifiées composant la commission de proposition**.

## 6. POSITIONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

**PROPOSITION 23** pour la réorganisation des campus de province : la pérennité et la viabilité du campus de Menton en question.

La mauvaise gestion du campus de Menton depuis sa création et jusqu'en 2019 a pu déstabiliser durablement l'établissement Sciences Po dans son ensemble. C'est le maillon faible de la structure « Sciences Po ».

**Nous serons amené à analyser la viabilité du campus de Menton.**

**PROPOSITION 24** pour l'internationalisation de l'Ecole : création d'un campus extra européen, probablement sur le continent africain.

La création de nombreux campus spécialisés en province fut une idée originale. Néanmoins, Sciences Po a pris du retard en matière d'implantation à l'étranger par rapport aux grandes universités américaines qui sont pleinement entrées dans le XXI<sup>ème</sup> siècle.

Nous proposons de concrétiser le souhait exprimé récemment par la présidente de la FNSP dans sa tribune « *Sciences Po, l'impératif international* »<sup>11</sup>.

**L'Afrique du Sud est à la pointe du développement pour l'ensemble de la zone sub saharienne et constitue à notre sens un point d'implantation privilégié pour Sciences Po.**

---

<sup>11</sup> <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-sciences-po-limperatif-international-2099563>

## 5. CONCLUSIONS.

Sciences Po ne sortira valablement de la série de crises entretenue par l'établissement lui-même depuis 2012 que **si Sciences Po fait son *mea culpa***, pour reprendre la formule pertinente de Pascal Perrineau.

*A contrario*, dans l'urgence de chaque nouvelle crise, Sciences Po fait appel à une agence spécialisée dans la communication de crise et rejette finalement la responsabilité sur les *media* ou autrui, qui seraient les responsables de la mauvaise publicité faite à l'établissement. **Cela n'est pas une solution viable.**

Quelle que soit la nouvelle direction qui sera mise en place à l'IEP de Paris, elle devra **mettre en accord l'action de Sciences Po avec la communication de Sciences Po.**

Pour avoir effectué un long travail de veille et d'enquête rigoureuse depuis 2012, je suis probablement le seul candidat en lice qui possède une connaissance fine des turpitudes que Sciences Po tente actuellement de dissimuler. **L'urgence est d'y mettre fin.**

La cour des comptes, la cour de discipline budgétaire, l'IGESR ont pu révéler dans le passé certaines **malversations financières ou des mensonges** qui ont marqué la vie de l'établissement durant la période 2012 à 2021.

C'est ma connaissance fine de Sciences Po et ma longue expérience d'universitaire qui m'ont motivé en 2017, en 2021 et qui me motive en 2024 à candidater à la direction-administration de Sciences Po afin de contribuer à la « réparation » Sciences Po et de purger les affaires dormantes ou en cours. Sciences Po est une pépite de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. La communication seule ne permettra pas de **préserver l'éclat de ladite pépite.**

La formule « *Il faudrait mettre au pouvoir les gens que le pouvoir n'intéresse pas* »<sup>12</sup> énoncée en 2021 par la présidente de la FNSP reste d'actualité et permet de comprendre ma candidature.

Ma candidature pourrait sembler totalement exogène puisque j'ai été formé par les sciences dures. Elle est d'autant plus pertinente puisque la gestion que je propose sera rigoureuse et non sentimentale. Mes propositions de réformes sont majoritairement très pragmatiques ; elles sont nécessaires, inconfortables à court terme, mais salutaires à plus long terme pour Sciences Po.

Finalement, citons S. Hessel afin de passer le message essentiel aux communautés de Sciences Po : « *Indignez-vous !* »

---

<sup>12</sup> Laurence Bertrand Dorléac, 9 mai 2021, La Croix, <https://www.la-croix.com/Famille/specialiste-lart-pouvoir-relancer-Sciences-Po-2021-05-09-1201154882>

## ANNEXE 1

- Extrait d'un document anonymisé communiqué sous la responsabilité de la présidente de la FNSP en exécution d'une décision du juge administratif :

### Le bilan 2016-2017

*Données confidentielles, qui ne sont pas diffusées hors Sciences Po*

Le bilan de l'année 2016-2017 fait état de l'accueil par la cellule de **30 situations**

La plupart des situations a donné lieu à la rédaction d'un PV d'entretien. Seuls les cas de "sexisme ordinaire" en salle de classe dénoncés par mail et n'impactant pas directement des personnes, ont fait l'objet d'un suivi avec la scolarité sans recueil formel de la parole étudiante.

Les tierces personnes désignées sont

- Extrait correspondant du document non anonymisé :

### Le bilan 2016-2017

*Données confidentielles, qui ne sont pas diffusées hors Sciences Po*

Le bilan de l'année 2016-2017 fait état de l'accueil par la cellule de **30 situations, dont 24 saisines étudiantes, 1 enseignant-chercheur, 3 associations et 2 témoins.**

La plupart des situations a donné lieu à la rédaction d'un PV d'entretien. Seuls les cas de "sexisme ordinaire" en salle de classe dénoncés par mail et n'impactant pas directement des personnes, ont fait l'objet d'un suivi avec la scolarité sans recueil formel de la parole étudiante.

Les tierces personnes désignées sont **des étudiants (12), des enseignants vacataires (9), des personnes extérieures à Sciences Po (8) ou un salarié (1).**



## ANNEXE 2

Renvoi de deux étudiants de Sciences Po devant le tribunal correctionnel pour diffamation, selon l'association de la presse judiciaire.

2020-07-30 15.55 / http://pressejudiciaire.fr/10.html



**APJ** Association de la Presse Judiciaire

Accueil |

|| Histoire || Actualités || Les membres || **Calendrier** || Bibliothèque || Liens twitter et blogs || Contact || Privé

**CALENDRIER DES PRINCIPAUX PROCÈS DÉJÀ AUDIENCÉS**

### MARS

Le 29/03 - Jugement de l'affaire **mediator** - Tribunal correctionnel - Paris

Le 30/03 - Procès en diffamation sur des accusations de **viols à Sciences Po Paris** - Tribunal correctionnel - Paris



### ANNEXE 3

1. **Exemple** de post Facebook (aujourd'hui supprimé) de l'association étudiante GARCES, reconnue et subventionnée par Sciences Po. Bien que non nommé, l'étudiant ciblé est facilement identifiable par la communauté étudiante de Sciences Po. Ce texte a été publié sous la responsabilité d'une personne qui est aujourd'hui doctorante au CSO sans qu'elle ait à s'expliquer de ces faits au sein de Sciences Po.



2. **Exemples de publications** de l'association étudiante Politiqu'Elles, reconnue et subventionnée par Sciences Po. Cette association est parvenue à initier un harcèlement en meute de grande ampleur du même étudiant, en publiant son nom et sa photo.

